

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2528

présenté par

M. Delautrette, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, Mme Jourdan, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 5

I. –Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) Le démontage, la démolition et le retrait des équipements et des composants d'équipements mentionnés aux a à c du présent 3°, ainsi que la remise en état du site d'implantation des éoliennes ; »

II. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

« VI. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à élargir le champ du crédit d'impôt afin qu'il puisse bénéficier à différents équipements relatifs aux éoliennes en mer.

L'élargissement du périmètre du crédit d'impôt permettrait d'inclure :

- Les systèmes et lignes d'ancrages, câbles de raccordement d'export et navires de services, afin de couvrir l'ensemble des investissements indispensables au développement de l'éolien offshore posé et de l'éolien flottant ;
- Les dépenses liées aux opérations d'assemblage des éoliennes, en incluant le cas des éoliennes sur flotteur et leur installation en mer.